



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**PRESENTS :** M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, Conseillers municipaux : M.M. PELLOUX-PRAYER, Mme C. RANGOD, M. JM. PERINEAU, Mme M. BRUN, M. R. DA SILVA, Mme M. TROUILLEAU, Mme V. VERMAST, M. R. KELLER, M. F. GIRARD, Mme A. CHIANTIA, M. S. MOREL, M. F. GUITTON, Mme L. FINET, Mme I. COMTE DELPLACE, M. L. MARTIGNAGO, M. M. BRUN-PICARD, Mme I. MOFFELEIN.

**ABSENTS :** /

**POUVOIRS :** Mme. A. BOUCHET BERTOLINO, Mme J. GIRAUD, Mme M. MURIDI, M. R. OLIVIERI.

**Quorum (15): atteint (25 présents)**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Madame Martine BRUN

### **DESTINATAIRES :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

### **OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H01**

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

### **CLOTURE DE LA SEANCE : 19H50**

**Date de publication :**

### **1/Eléments administratifs**

Procès-verbal du conseil municipal: du 14/03/2024.

**Michel BRUN PICARD :** Nous votons contre le PV, certaines de nos interventions ne sont pas mentionnées. Martine Brun n'est pas mentionnée pour le NPPV au vote pour la MJC.

**Isabelle COMTE DELPLACE :** M. Olivieri n'a pas participé au vote de la MJC. Mme Brun n'a pas participé au vote concernant CPH. Cela n'a pas été explicité, pourquoi ?

**Christophe REVIL :** On parle de déport aujourd'hui. Le déport de Robert Olivieri et le déport de Marine Brun ont été notés.

**Voté : adopté à la majorité / 4 contre**

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

**Isabelle COMTE DELPLACE:** Pouvez-vous commenter le groupement de commande de la DM 03 2024 ?

**Christophe REVIL** donne lecture de la décision du Maire avec les lots et les montants.

**Isabelle COMTE DELPLACE:** Nous votons des délibérations pour 200 ou 300 euros. En parallèle une décision est prise avec des montants engagés plus importants. Nous ne savons pas ce qu'il y a dedans.

**Christophe REVIL:** Il vous faut regarder, préparer ou vous souvenir des délibérations passées lors de précédents conseils. En juin 2021 nous avons voté le SDAL, avec des objectifs à 2025. Le 22 février 2023 une délibération a été adoptée à l'unanimité, il s'agissait d'une convention avec la Métropole pour la constitution d'un groupement de commandes. Le 23 novembre 2023, nous passons une convention d'assistance avec la Métropole. Le 29 novembre le conseil métropolitain a voté l'accord cadre, le groupement de commandes, incluant 18 communes dont Claix. Claix a choisi 3 lots, c'était dans les délibérations précédentes.

Signature de document :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024

### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE / RAPPORTEUR
<b>ELEMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
1	Convocation conseil municipal	
2	Procès-Verbal du Conseil municipal, séance du 14 mars 2024	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et décisions du Maire pris entre le 28 février 2024 et le 02/04/2024	
<b>PORTE A CONNAISSANCE</b>		
5	Rapport de la commission accessibilité 2022/2023	DTAE/RDS
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
6	Approbation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social	AG/PR
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
7	Création de poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	RH/BB
<b>DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>		
8	Convention relative aux consommations électriques des mobiliers urbains SICM JC DECAUX et à l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	DTAE/JLB
9	Demande de délivrance d'une parcelle en coupe affouagère en 2024	DTAE/RK
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		
10	Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)	PM/MNS
<b>DIRECTION ENFANCE JEUNESSE</b>		
11	Convention de refacturation des frais d'activités de la Commune à l'OGEC école privée Saint-Pierre	DEJ/SA

**5/ Porté à connaissance : Rapport de la commission accessibilité 2022/2023**

**Porté à connaissance présenté par Monsieur Raphaël DA SILVA, conseil municipal du 11 avril 2024.**

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»,

VU la délibération DEL 90/2020 portant sur : « Renouvellement de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées»

VU l'arrêté de nomination des membres de la commission n° 2023 DGS 2023.

**Le Rapporteur : Monsieur Raphaël DA SILVA EXPOSE ;**

Les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La commission accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, mais également des nouveaux projets immobiliers de la Commune.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision, ni de contrôle.

Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration de Schémas Directeurs d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP), ainsi que l'élaboration et le suivi des Ad'Ap et des décrets, circulaires et arrêtés complétant l'objectif de mise en accessibilité globale de la Commune.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport sur les actions menées par la Ville de Claix en faveur de l'intégration des personnes handicapées, établi au titre des années 2022/2023 et valide les orientations de l'année 2024.

**Christophe REVIL :** Merci aux élus qui travaillent ensemble en transversalité, Sandrine Imbert, Patrick Rousset. Nous avons aujourd'hui un dialogue constructif avec les promoteurs sur l'accessibilité. Merci également à tous les membres de la commission accessibilité.

**6/ Approbation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.**

**Le Rapporteur : Monsieur Patrick ROUSSET.**

Le Rapporteur EXPOSE ;

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, article L441-1-5,

VU le Décret 2014-1601 du 23 décembre 2014, portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

VU le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015, portant diverses dispositions modifiant le Code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,  
VU la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015, relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,  
VU la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,  
VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,  
VU la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017, relative à l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur (PPGD),  
VU la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018, relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,  
  
VU la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018, relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la Commune de CLAIX se positionne sur un niveau de service à rendre, par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose, que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé, crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sur le territoire de l'EPCI, ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015, et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain, du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017, (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée, (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous, qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes,
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain,
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestations de services,
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, action logement et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€,

- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires,
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires,
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande, soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale, via les chargés de mission sociale de la Métropole,
- enregistrer des demandes de logements sociaux et toutes pièces relatives à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain,
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement,
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires,
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA,
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes, des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018, membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul-de-Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logements sociaux qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil, et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal ADOPTE une convention de mise en œuvre 2024.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver et d'adopter la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

**Isabelle COMTE DELPLACE** : Est-ce un choix de passer du niveau 3 au niveau 2 ? Comment cela s'est-il passé ?

**Patrick ROUSSET** : Un agent en charge du service logement au CCAS est parti en longue maladie. L'agent détenait cette qualification en niveau 3. Pour assurer la continuité, comme nous avons du mal à recruter un travailleur social, nous avons opté pour le niveau 2. Ce niveau correspond à la même qualité de service et au même engagement. Nous sommes de plus accompagnés par la Métropole et les différents guichets.

**Christophe REVIL** : Ce sont des compétences qui montent en charge du côté de la Métropole, le fait de ne pas faire doublon créé un effet de vases communicants. Le niveau 2 permet de recevoir les demandeurs et de les accompagner tout autant.

**Modalités de vote : à l'unanimité**

#### 7/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**Le Rapporteur : Madame Béatrice BERTHON.**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

CONSIDERANT le détachement d'un agent auprès d'une administration de l'état,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent sur le poste d'assistante de direction au sein de la Direction Education Jeunesse afin de maintenir les effectifs du service,

Le Rapporteur PROPOSE de créer :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires.

**Modalités de vote : à l'unanimité**

**8/ Convention relative aux consommations électriques des mobiliers urbains SICM JC DECAUX et à l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).**

**Le Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BOUCHAUD.**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal ;

VU le contrat de concession des services de mobiliers urbains destiné à la mobilité, dressé entre le SMMAG et la SICM JC DECAUX le 10 Juin 2019, notamment en son article 9.4.1 prévoyant le raccordement des mobiliers voyageurs à l'éclairage public et les consommations à la charge du concessionnaire,

VU la convention tripartite délibérée en Comité syndical, le 25 janvier 2024 et signée par le SMMAG en vue de permettre aux communes de percevoir le remboursement des consommations électriques relevées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur les mobiliers implantés sur le territoire des communes de la Métropole,

VU la déclaration de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) effectuée par la SICM JC DECAUX, le 21 mars 2023 et adressée à la Commune sous la référence RDR099935F, relative à ces mêmes mobiliers implantés sur le territoire de la Commune de Claix,

VU les modalités de recouvrement de la TLPE visées aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur sur la Commune de CLAIX, prévoyant l'application des tarifs maximaux calculés selon la superficie des dispositifs publicitaires et pré-enseignes, prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants,

VU la délibération du 6 avril 1984, relative à l'institution de la Taxe Communale sur les emplacements publicitaires (TSE), devenue TLPE par application du principe de subrogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999,

Le Rapporteur PRECISE :

D'une part, que le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise sollicite de la Ville de Claix une délibération nécessaire à la signature d'une convention tripartite avec le SMMAG et la SICM JC DECAUX, **afin de percevoir le remboursement des consommations électriques des mobiliers voyageurs** auxquels sont raccordés ces abris sur l'éclairage public communal, le premier règlement régularisant des sommes dues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis pour chaque année, le montant N-1.

D'autre part, via la même convention, **de régulariser les contributions de JC DECAUX auprès de la Commune de Claix, quant aux affichages publicitaires figurant sur ces mobiliers** assujettis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), que la Ville de CLAIX collectera auprès de la SICM JC DECAUX, à compter de la date de démarrage du contrat de concession relatif à l'implantation de ces abris, sur le domaine public routier métropolitain, à savoir le 10 juin 2019.

CONSIDERANT que le calcul de ces sommes dues sera réalisé par la SICM JC DECAUX sur la base des dispositions prévues dans la convention susvisée,

CONSIDERANT que la Commune était exemptée d'une délibération instituant la TLPE, cette dernière s'étant substituée automatiquement à la TSE appliquée avant 2009, dans les conditions de droit commun.

Le Rapporteur PROPOSE :

D'APPROUVER les termes de la convention figurant annexée à la présente délibération entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), la SICM JC DECAUX et la Ville de Claix, afin de définir les modalités de règlement des sommes dues à cette dernière,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Christophe REVIL:** Les sommes sont modestes mais nous n'avons pas beaucoup d'éclairage publicitaire sous les abribus. C'est une volonté de la commune pour limiter la pollution visuelle.

**Modalités de vote : à l'unanimité**

**9/ Demande de délivrance d'une parcelle en coupe affouagère en 2024.**

**Le Rapporteur : Monsieur Robert KELLER.**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal ;

VU le Code forestier,

VU l'arrêté d'aménagement n°FR84-685 de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le plan d'aménagement 2021-2040 de la forêt communale, proposé par l'Office National des Forêts,

Que concernant les coupes à asseoir en 2024 dans les forêts soumises au régime forestier, l'Office National des Forêts propose d'affecter la parcelle 11 en coupe affouagère.

Il est en effet prévu au plan d'aménagement de réaliser la coupe désignée ci-après.

Parcelle	Type de peuplement	Destination
N°11	Taillis sous futaie en Hêtre et Petit bois	Affouage

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer aux habitants la possibilité d'exploiter la forêt communale pour une utilisation domestique.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la destination de la parcelle 11 en coupe affouagère,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander la délivrance de la parcelle 11, au profit de la Commune,

D'AUTORISER l'Office National des Forêts à marquer les lots, en vue de leurs attributions prochaines.

**Isabelle COMTE DELPLACE :** Généralement, y-a-t 'il assez de gens intéressés pour ces coupes ?

**Robert KELLER :** Oui ! Des Claixois se sont déjà rajoutés pour les saisons futures, nous allons donc ouvrir plus largement cette coupe affouagère. Nous prévoyons une coupe pour les nouveaux, et les anciens termineront celles qu'ils ont commencées.

**Christophe REVIL:** Merci à Bob pour le suivi de ce sujet. Avec le renchérissement du coût de l'énergie, beaucoup de Clairois sont motivés pour tester l'affouage ; cela demande du matériel, c'est technique, jadis cela durait un an, il nous faut aujourd'hui deux saisons pour finir une coupe. L'affouage est un exercice historique. Cela redémarre depuis 3-4 ans.

**Yannick PASDRMADJIAN :** Le suivi de l'affouage représente beaucoup de travail réglementairement, pour les services, pour Bob. Cela participe à l'entretien de notre forêt. Les parcelles ne sont pas choisies au hasard.

**Luc MARTIGNAGO :** L'affouage n'est pas à la portée de tout le monde.

**Modalités de vote : à l'unanimité**

**10/ Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).**

**Le Rapporteur : Madame Marie-Noëlle STRECKER.**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R.325-31 et R.325-32,

VU le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

VU le Décret n° 202-775 du 24 juin 2020, relatif aux fourrières automobiles qui prévoit la création d'un Système d'Information (SI) national centralisé de gestion des Fourrières (SI-Fourrières),

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles, (restitution du véhicule, vente ou destruction) et de procéder à l'édition au format papier, des documents non dématérialisables.

Ce Système d'Information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R.325-31 du Code de la Route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

La présente convention prend effet à compter de la signature par la Collectivité, (les envois commençant à une date à convenir d'un commun accord entre les parties, après un délai technique de démarrage), et prendra fin le 31 décembre 2025.

Le Rapporteur PROPOSE de soumettre ladite convention à l'approbation du Conseil Municipal pour signature du Maire,

-D'INSCRIRE les crédits au budget de l'exercice,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Patrick ROUSSET:** Je précise que nous avons pu ainsi faire enlever plusieurs véhicules abandonnés dans le parc social.

**Modalités de vote : à l'unanimité**

## 11/ Convention de refacturation des frais d'activités de la Commune à l'OGEC Ecole privée Saint-Pierre.

**Le Rapporteur : Madame Sylvie ALPHONSE.**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal ;

VU l'article L.442-12 du Code de l'Education,  
VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Pierre de Claix,  
VU la délibération DEL 84/2023 du 28/09/2023,

CONSIDERANT les demandes de prestations effectuées par l'OGEC école privée Saint-Pierre.

Le Rapporteur RAPPELLE que l'OGEC école privée Saint-Pierre a signé un contrat d'association avec l'Etat en juillet 2023 et que depuis, la Commune de Claix prend en charge pour les élèves domiciliés sur son territoire, les dépenses de fonctionnement des classes, dans les mêmes conditions que les classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la Commune, et sur la base d'un forfait.

Ce forfait communal prend en charge des prestations, qui sont mises en place et prises en charge par la Commune au profit de l'école privée Saint-Pierre, comme les animations médiathèques, les interventions, et qui nécessitent donc une refacturation.

Ce forfait ne comprend pas certaines prestations facultatives comme le circuit de transport scolaire par exemple, ou l'utilisation des gymnases et parc.

Pour ces deux types de prestations, celles-ci devront être précisées dans une nouvelle convention et refacturées à l'OGEC école privée Saint-Pierre.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal, la signature d'une convention de refacturation des frais d'activités de la Commune à l'OGEC école privée Saint-Pierre, pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2023/2024.

**Isabelle MOFFELEIN :** Comment sont calculés les montants ? La mise à disposition du parc, des sanitaires...Est-ce que cela concerne une classe, est-ce par élève ?

**Sylvie ALPHONSE :** C'est par élève. Le parc, l'utilisation des sanitaires, tout cela représente du nettoyage.

**Isabelle COMTE DELPLACE :** Le coût par élève, c'est pour tous les élèves de l'école ?

**Sylvie ALPHONSE :** Oui, qu'ils soient Claixois et non Claixois.

### Déport de JM. PERINEAU

**Modalités de vote : à la majorité, 1 NPPV**

### QUESTIONS ORALES POSEES PAR ECRIT

#### 1 / Michel Brun-Picard

*En date du 7 mai 2021 vous aviez reçu le Collectif Libération dont je faisais partie à l'époque comme simple citoyen. De nombreuses problématiques et questions diverses vous avaient été posées, dont une en particulier sur l'enrobé bruyant sur la portion de la jonction de l'A 51 et l'A 480 juste avant la sortie Claix n°9 dans le sens Varcès Claix. Vous nous aviez répondu que L'AREA devait d'abord terminer les travaux de création des nouveaux bassins de rétention et que cela serait fait dans la foulée courant 2022 /2023 ! Nous sommes en 2024 et toujours rien ! Où en sommes-nous à ce jour ? Avons-nous une date précise pour qu'en fin les riverains de cette portion d'autoroute retrouvent un enrobé correct pour que vos administrés puissent bénéficier d'un repos bien mérité et à nouveau entendre le chant des oiseaux dans une commune Belle par nature ?*

**Christophe REVIL** : Sur cette question nous sommes en contact étroit avec AREA qui nous a expliqué que le revêtement avait été refait entre Vif et Claix jusqu'à la limite de l'A51, une autoroute qu'Area a en concession depuis plusieurs années.

Pour le tronçon suivant, entre Claix et le Rondeau, nous sommes sur l'A480, un axe passé en concession à AREA plus récemment et qui ne fait donc pas partie du même plan d'investissement, ni des mêmes budgets.

Lors d'un échange que j'ai eu il y a quelques jours, Area nous a confirmé que pour cette section, une remise à niveau patrimoniale était bien programmée. Elle aura lieu en même temps que la création d'une VRTC entre la RN85 et le Rondeau. C'est un chantier qui s'annonce complexe en raison de l'infrastructure existante et de la réglementation.

L'avant programme est en cours de finalisation et on nous annonce un chantier début 2025.

## 2 / Isabelle Comte-Delplace

*Falaises du bois du Perthuis : Les réactions des riverains sur le projet de réalisation d'ouvrages de protection dans leur propriété ou copropriété lors de la réunion du 13 mars, veille du CM du 14 mars décidant de lancer les travaux, ont été plutôt défavorables.*

*Un mois après, quel est l'état d'avancement du dossier vis-à-vis des riverains ?*

**Christophe REVIL** : D'abord je nuance un peu vos propos : les riverains ne sont pas défavorables : certains riverains sont inquiets et comme nous l'avons annoncé en réunion publique, nous les rencontrons pour étudier tous les cas particuliers.

Le dialogue est respectueux et constructif. L'ensemble des supports de présentation et l'étude de trajectographie ont été communiqués ainsi que les propositions d'aménagement RTM.

Plusieurs propriétaires ont déjà signifié leur accord.

D'autres ont demandé un temps de réflexion ou veulent étudier des alternatives.

## 3 / Isabelle Comte-Delplace

*Gestion de l'extinction de l'éclairage public la nuit : Trop régulièrement, il est constaté que des candélabres fonctionnent en pleine journée (rue du 11 novembre, rond-point de la chièze, chemin de la Pissarde ZAC des Bauches notamment). Merci de faire un point précis sur les conditions de gestion de cette extinction et les effets financiers (coût d'intervention du gestionnaire, prévision d'investissements etc ...)*

**Christophe REVIL** : A de rares exceptions, quand des candélabres sont éclairés en journée, il s'agit d'opérations courantes de maintenance technique qui nécessitent la mise sous tension des installations. Je l'ai déjà expliqué ici à plusieurs reprises : notre réseau est très étendu, géré par des armoires de commande communes, et parfois pour les interventions il faut éclairer un long linéaire.

Il se peut aussi qu'il y ait parfois quelques décalages d'horloges astronomiques mais elles concernent des durées très limitées, ou des calages au moment par exemple des changements d'heures.

Quant à la gestion de l'extinction, l'optimisation se poursuit ! Nous disposons sur toutes les armoires de commande d'horloges astronomiques de dernière génération qui ont suppléé les anciens lumandars. Ces horloges calées sur un signal Radio France de début et de fin de jour sont par ailleurs régulièrement vérifiées par Greenalp comme le nouveau marché d'entretien les y oblige.

Pour le reste concernant les extinctions : vous le savez les chiffres de consommations et de facturation sont disponibles toujours avec 1 an de décalage avec les analyses de l'ALEC. Il n'y a donc pas de chiffres consolidés à ce jour. Quelques adaptations sont en cours de réflexion en fonction de certains retours : peut-être une extinction repoussée un peu en soirée dans le bourg, peut-être un rallumage décalé partout à 6h au lieu de 5h.

Concernant notre SDAL, il prévoit 45.000 euros d'investissement cette année, en particulier pour travailler sur certaines armoires électriques, la création de quelques points lumineux à La Bâtie vers l'EREA.

Date du prochain Conseil Municipal le : 13 juin 2024.

Le secrétaire de séance

  
Martine BRUN



Le Maire

  
Christophe REVIL